



REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ECOLE PUBLIQUE PRIMAIRE FLORIAN

Le présent règlement définit les modalités d'admission et de fréquentation des activités liées aux différents services périscolaires (services organisés en dehors des heures de classe :

- garderie périscolaire
- étude surveillée
- restauration scolaire

Ce document indique à la fois les dispositions communes aux différentes organisations périscolaires et les spécificités relatives à chaque structure.

Il est rappelé que les activités concernées ont un caractère de service public non-obligatoire et peuvent faire l'objet, à tous moments, d'évolutions ou d'adaptations liées à la prise en compte des contraintes affectant l'environnement de ces services.

Ces activités sont gérées par le Service Affaires Scolaires de la Mairie sous la responsabilité de Monsieur le Maire et de l'Adjoint délégué aux Affaires Scolaires.

ARTICLE 1 : REGLES GENERALES DE FONCTIONNEMENT

L'admission des enfants aux services périscolaires est soumise à une inscription préalable obligatoire effectuée par un ou ses représentants légaux en retournant, dès la rentrée, le « dossier unique de renseignements » dûment complété avec les justificatifs demandés. Le document joint au dossier unique intitulé « Acceptation du règlement intérieur des services périscolaires de la commune de Sauve » devra être également signé par les parents.

Les familles ont l'obligation de signaler, dans les meilleurs délais, au service scolaire, toute modification de leur situation intervenant en cours d'année scolaire (changement d'adresse, de téléphone, renseignements d'ordre médicaux, changement de situation familiale ...).

1.1 : Garderie périscolaire

La garderie est un lieu d'accueil surveillé dans lequel les enfants peuvent jouer ou pratiquer des activités manuelles sous l'autorité du personnel communal.

A noter que le personnel de garderie n'assure pas le service d'aide aux devoirs.

La garderie est située dans l'enceinte de l'école Florian et fonctionne pendant la période scolaire. A noter qu'aucun enfant ne sera admissible dans les locaux de la garderie à partir de 8h45.

Garderie du matin : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h45 à 8h50
Garderie du soir : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h30

1.2 Etude surveillée

Le service de l'étude surveillée, gratuit, mis en place par la commune, a pour mission d'accueillir, d'aider les élèves des écoles élémentaires publiques à accomplir leur devoir après leur journée de classe.

L'étude surveillée organisée par la ville de Sauve s'adresse aux enfants de CE2 au CM2
L'étude surveillée est un accueil encadré par des enseignants volontaires, placés sous l'autorité du Maire.

L'objectif est d'assurer l'accueil et l'encadrement des élèves en dehors des heures scolaires afin de leur offrir des conditions de travail favorables.

Elle a pour rôle de favoriser le travail personnel et l'étude des leçons. Il ne s'agit ni de cours individuels, de soutien scolaire ou encore d'étude dirigée au cours de laquelle l'adulte refait des leçons.

Le travail effectué en étude ne dispense pas les parents d'un contrôle régulier.

L'étude surveillée se déroule dans les locaux de l'école de l'élève dès la fin du temps scolaire, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 17h30 (sauf la première semaine de la rentrée et les deux dernières semaines d'école).

Elle a lieu après le goûter (16h30-16h45) qui doit être fourni par la famille.

Les responsables légaux ou personnes autorisées à venir chercher l'enfant (sauf autorisation écrite à rentrer seul) doivent respecter les horaires de sortie de l'étude.

Si ceux-ci n'ont pas la possibilité de respecter cet horaire, ils peuvent avoir recours au service de garderie payant. Toutefois, cet accueil doit avoir fait l'objet d'une inscription préalable (le jour-même avant 15h).

1.3 : Restauration scolaire

Le service de restauration scolaire accueille les élèves :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis

La prise en charge de l'enfant par le service a lieu de 12h à 13h20.

Les enfants ne sont pas autorisés à quitter le service sauf en cas de force majeure. Dans ce cas, le responsable (parent ou adulte dûment habilité) doit venir chercher l'enfant lui-même à la cantine.

Les menus sont communiqués par affichage à l'école. Ils sont également disponibles sur la plateforme de réservation ARG Famille.

Il sera demandé aux parents de fournir des serviettes de table à leur(s) enfant(s) et de veiller régulièrement à leur remplacement ou nettoyage.

Toute restriction alimentaire de type médical sera obligatoirement signalée lors de l'inscription en début d'année scolaire. L'admission de l'enfant présentant une (des) allergie (s) constatée (s) est soumise à l'établissement d'un projet éducatif individualisé (P.A.I) réalisé par le médecin scolaire. (lire et approuver le règlement sur les PAI alimentaires en annexe)

Aucun médicament ne sera donc délivré pendant les temps périscolaires sans l'établissement d'un P.A.I.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS/RESERVATIONS ET FREQUENTATIONS

2.1: Garderie périscolaire

Les familles souhaitant inscrire leur enfant à la garderie doivent obligatoirement remplir une fiche de renseignements dès le début de l'année scolaire

Les inscriptions et le paiement se font exclusivement et obligatoirement sur la plateforme ARG FAMILLE. L'accès se fait sur le site internet dédié : <https://sauve.argfamille.fr/app/login.php>

L'accès aux accueils du matin et du soir est réservé aux élèves qui vont en classe durant toute la journée.

2.2: Etude surveillée

Les familles souhaitant inscrire leur enfant à l'étude surveillée doivent obligatoirement remplir une fiche de renseignements dès le début de l'année scolaire

Les inscriptions se font exclusivement et obligatoirement sur la plateforme ARG FAMILLE. L'accès se fait sur le site internet dédié : <https://sauve.argfamille.fr/app/login.php>

L'accès à l'étude surveillée est réservé aux élèves qui vont en classe durant toute la journée.

La réservation ou l'annulation doit être matérialisée sur le portail famille ARG, le jour même avant 15 heures.

La liste des élèves sera éditée et transmise à l'enseignant à 16h30 où un appel sera réalisé.

Tout défaut de réservation ou tout non-respect de la date limite d'inscription seront considérés comme une non-inscription de votre ou de vos enfants à ce service. **L'enfant pourra être gardé au sein du service mais un montant forfaitaire de 10 € vous sera automatiquement facturé.**

2.3: Restauration scolaire

Les familles souhaitant inscrire leur enfant à la cantine doivent obligatoirement remplir une fiche de renseignements dès le début de l'année scolaire.

Afin de garantir un repas pour chaque enfant, il est indispensable de procéder à la réservation des repas **à la semaine**. Cette réservation se fait exclusivement et obligatoirement sur la plateforme ARG FAMILLE. L'accès se fait sur le site internet dédié : <https://sauve.argfamille.fr/app/login.php>

Sans inscription préalable, les enfants ne seront pas admis à la cantine puisque le repas n'aura pas été commandé. Aucun manquement ne sera accepté, ceci pour le bon déroulement de l'organisation qui est facilitée par la mise en place d'un site accessible sur tous supports informatiques (ordinateurs, tablettes, smartphones...).

De plus, considérant que votre enfant n'a pas été inscrit au service, vous devez donc trouver tous les moyens pour venir chercher votre enfant dès la sortie de l'école.

En aucun cas, le fait que l'enseignant ou l'ATSEM ou le personnel communal soient prévenu(s) ne sera recevable comme annulation.

L'accès au service de restauration scolaire est réservé exclusivement aux élèves qui vont en classe durant toute la journée.

Exception : les élèves ayant des rendez-vous médicaux, ou para médicaux programmés (orthophonistes, orthoptistes, psychologue...) pourront utiliser le service de restauration scolaire du midi, sur présentation d'un certificat du professionnel justifiant cette absence. Ils devront cependant se présenter à 11h50 maximum à l'école.

Les menus sont affichés à l'avance sur les panneaux d'information de l'école ainsi que sur la plateforme de réservation ARG FAMILLE.

Toute modification de menus imposée par le prestataire de restauration fera l'objet d'un affichage systématique sur les panneaux d'information de l'école.

ARTICLE 3 : TARIFICATION ET MODALITES DE PAIEMENT

3.1: Garderie périscolaire

Le paiement et la réservation s'effectuent exclusivement sur la plateforme ARG FAMILLE.

Pour les nouvelles inscriptions, des codes de connexions sécurisés vous seront transmis par messagerie afin que vous puissiez inscrire votre enfant et pouvoir procéder au paiement en ligne sur une page DGFIP (Direction générale des finances publiques).

Concernant les enfants déjà inscrits au service de garderie, les codes de connexion restent inchangés.

| |
|---|
| Le prix unitaire d'une entrée de garderie est fixé par délibération du conseil municipal (prix figurant dans les documents d'inscription au service) |
|---|

Une seule modalité d'inscription à la garderie et de paiement du service vous est proposée : l'utilisation du logiciel de cantine scolaire compatible smartphone et tablette ARG Famille.

Concernant une inscription pour la garderie du matin, l'inscription devra se faire avant minuit.

Concernant une inscription pour la garderie du soir, l'inscription devra se faire avant 15h le jour -même.

Le paiement se fait par télépaiement (carte bleue ou prélèvement) par liaison sécurisée avec le Trésor Public (PAYFIP)

Le paiement par chèque ou espèces demeure absolument exceptionnel auprès de la responsable du service des affaires scolaires, les inscriptions étant alors réalisées par l'intermédiaire d'un agent des services périscolaires sur indication de la famille.

Tout formulaire non correctement rempli, tout défaut de paiement ou tout non-respect de la date limite d'inscription seront considérés comme une non inscription de votre ou de vos enfants à ce service. **L'enfant pourra être gardé au sein du service mais un montant forfaitaire de 10 € vous sera automatiquement facturé.**

De plus, en cas de dépassement des horaires après 18h30, les parents devront verser un montant forfaitaire de 20€.

Les annulations peuvent être effectuées directement sur le site <https://sauve.argfamille.fr/app/login.php>, à la condition toutefois que celles-ci se matérialisent en accord avec les conditions d'inscription citées plus haut. Ces annulations peuvent donner lieu à un avoir sous forme d'une cagnotte sur le site de réservation.

3.2: Restauration scolaire

Le paiement et la réservation s'effectuent exclusivement sur la plateforme ARG FAMILLE.

L'inscription à la restauration scolaire, pour la semaine suivante doit se faire au plus tard le jeudi avant 12h

| |
|--|
| <p>Le prix unitaire du repas est fixé par délibération du conseil municipal. (prix figurant dans les documents d'inscription au service)</p> |
|--|

Une seule modalité d'inscription à la restauration scolaire et de paiements du service vous est proposée : l'utilisation du logiciel de cantine scolaire compatible smartphone et tablette ARG Famille.

Pour les nouvelles inscriptions, des codes de connexions sécurisés vous seront transmis par messagerie afin que vous puissiez inscrire votre enfant et pouvoir procéder au paiement en ligne sur une page DGFIP. (Direction générale des finances publiques)

Concernant les enfants déjà inscrits au service de restauration scolaire, les codes de connexion restent inchangés.

Le paiement se fait par télépaiement (carte bleue ou prélèvement) par liaison sécurisée avec le Trésor Public (PAYFIP).

Attention, en cas de rejet du prélèvement, la cagnotte de la famille sera diminuée du montant rejeté et devra faire l'objet d'un paiement. En cas de défaut de paiement, un titre formant avis des sommes à payer sera transmis au Trésor Public pour recouvrement.

Le paiement par chèque ou espèces demeurent exceptionnellement uniquement auprès de la responsable du service des affaires scolaires, les inscriptions étant alors réalisées par l'intermédiaire d'un agent des services périscolaires sur indication de la famille.

Tout formulaire non correctement rempli, tout défaut de paiement ou tout non-respect de la date limite d'inscription seront considérés comme une non inscription de votre ou de vos enfants à ce service. Nous rappelons que dans ce cas, vous devrez trouver les moyens nécessaires pour venir chercher votre enfant à la sortie de l'école.

Pour une stabilité des effectifs et une gestion optimale du nombre de repas commandés, l'enfant étant automatiquement inscrit, l'enfant doit donc prendre son repas au sein du service de restauration scolaire les jours « cochés » par les parents. Aucune dérogation et aucun remboursement ne pourront être accordés, exceptés pour les motifs suivants :

- Absence de l'enfant dû à une maladie (supérieure à 2 jours consécutifs ouvrant droit au remboursement du ou des repas à partir du troisième jour) et sur présentation d'un certificat médical. Les parents doivent prévenir dès le premier jour d'absence la responsable des services périscolaires
- Départ définitif de l'enfant (radiation). Seuls seront remboursés les repas pour lesquels la commune n'a pas fait la commande auprès du prestataire.
- Absence d'un enseignant non remplacé
- Grève du personnel enseignant et/ou communal
- Fermeture de l'école ou de la classe par décision préfectorale, communale ou de l'éducation nationale

L'article 8 vous rappelle les modalités du non-respect du règlement intérieur du service de restauration scolaire.

Les parents devront procéder à l'inscription des enfants dans les mêmes modalités citées plus haut y compris pendant les périodes de « petites vacances scolaires ».

Pour toute demande d'annulation, veuillez contacter la responsable du service périscolaire.

ARTICLE 4 : LIEUX ET ACTIVITES

La garderie périscolaire, l'étude surveillée et la restauration scolaire se situent dans l'enceinte de l'école – 26, rue des Boisseliers – 30610 SAUVE.

ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

Pour toutes les activités périscolaires, la municipalité de Sauve est assurée, au titre de la responsabilité civile, pour les accidents pouvant subvenir durant le temps où les enfants seront pris en charge.

Les parents sont invités à souscrire un contrat d'assurance extra-scolaire comprenant la responsabilité civile couvrant les dommages que leurs enfants pourraient causer ou dont ils pourraient être victimes.

Une attestation annuelle sera exigée lors de l'inscription en début d'année scolaire.

ARTICLE 6 : COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

Dans le cadre du Vivre et Agir ensemble, la commune de Sauve insiste sur le respect des lieux, des horaires, des matériels, des locaux, des personnels encadrants et des camarades.

Aussi, les études surveillées doivent se dérouler dans un environnement propice au travail et donc dans un calme relatif.

Les enfants devront respecter les instructions des enseignants qui assurent l'accompagnement et la surveillance pendant le temps de l'étude.

De plus, les familles s'engagent à communiquer de manière courtoise avec les membres de l'équipe communale, à ne pas intervenir directement sur un enfant qui n'est pas le leur, à respecter la quiétude des enfants en excluant toute invective entre eux à l'intérieur de l'enceinte scolaire ou à ses abords.

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel municipal ou envers les différents intervenants exposera l'enfant à certaines mesures. De même, des faits ou agissements de nature à troubler le bon fonctionnement des services périscolaires (comportement indiscipliné, attitude agressive...) pourra faire l'objet de mesures graduelles et adaptées comme suit :

- La famille sera, dans un premier temps, avertie par courriel dans le but d'un rappel au règlement. En fonction de la gravité des faits, un avertissement pourra être prononcé après convocation de la famille par l'adjoint en charge des affaires scolaires.
- Au troisième avertissement, l'enfant sera automatiquement exclu de l'activité périscolaire concernée de manière temporaire, voire définitive en fonction de la gravité des faits.

Les enfants doivent également respecter les notions de tolérance et de respect envers leurs camarades. Le personnel est le seul juge quant au comportement à tenir pour les enfants lors des activités périscolaires. Il est habilité à réprimander l'enfant verbalement et donner des punitions simples (comme « aller au coin », se tenir éloigné des autres enfants...).

De même, toute dégradation volontaire de la part de l'enfant pourra faire l'objet d'un remboursement du matériel par les parents.

ARTICLE 7 : INFORMATIONS ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant aux services administratifs de la mairie de SAUVE.

ARTICLE 8 : NON ACCEPTATION ET/OU NON RESPECT DU REGLEMENT

Cas de la restauration scolaire :

Compte tenu de nombreuses irrégularités constatées lors de la phase d'inscription au service de restauration scolaire durant les précédentes années, le règlement intérieur présenté rappelle l'obligation des parents à inscrire leur(s) enfant(s). En effet, la restauration scolaire est une compétence facultative proposée par la commune de Sauve et nécessite de fait une inscription préalable afin d'anticiper les commandes de repas auprès du prestataire « de la terre à l'assiette », mais également de procéder à l'organisation du personnel communal afin de garantir strictement le taux d'encadrement requis selon les textes et les lois en vigueur.

Toute non inscription au service de restauration scolaire, selon les modalités rappelées au niveau de l'article 3, contraindra les parents à venir chercher leur(s) enfant(s) à midi puisque, sans inscription, la commune de Sauve ne pourra pas être tenue responsable du ou des enfants entre midi et 13h20.

De plus, l'accueil au service de restauration scolaire nécessite obligatoirement une présence de l'enfant le matin même de la période scolaire.

Cas de la Garderie :

Compte tenu de retards récurrents constatés de la part de certains parents pour récupérer à la garderie leur(s) enfant(s) le soir, la mairie de Sauve pourra également prononcer une sanction dans les cas signalés par le personnel d'encadrement. En effet, le temps de travail rémunéré des agents personnels d'encadrement est comptabilisé sur les plages normales d'ouverture. En conséquence, par mesure de respect, il conviendra que ces horaires d'accueil soient strictement respectés. L'article 1 rappelle les horaires de fonctionnement de la garderie.

En cas de dépassement de l'horaire du soir, soit une récupération de l'enfant après 18h30, un forfait de 20€ vous sera automatiquement facturé.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Toute inscription à un service d'accueil périscolaire implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Le règlement est affiché dans les locaux scolaires et reste disponible, sur simple demande, auprès des services administratifs de la commune de SAUVE.

La commune de Sauve se réserve le droit de modifier le règlement intérieur en fonction des contraintes pouvant affecter l'environnement des services périscolaires.



Charte du savoir-vivre à la cantine



Bonjour, s'il te plait, merci...

Sont des mots bienvenus ici

Vive la politesse!



Avant le repas



- Je vais aux toilettes
- Je me lave les mains
- Je descends à la cantine en rang et sans courir
- Je m'installe à ma place dans le calme
- J'attends que tous mes camarades soient installés avant de commencer le repas
- Je reste assis correctement sur ma chaise

Pendant le repas

- Je ne joue pas avec la nourriture
- Je ne crie pas
- Je ne me lève pas
les surveillantes m'y autorisent
- Je prends soin du matériel de la cantine
- Je respecte le personnel et mes camarades
- Je fais silence lorsque l'on me le demande
- Je ne change pas de place sauf si les surveillantes me le demandent
- Je ne me sers pas tout seul
- Je sors de table après autorisation en silence et sans courir
- Je me vais me mettre en rang et je remonte à la cour de récréation sans courir



Après le repas, pendant la récréation

- Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel
- Je respecte les personnes qui me surveillent et obéis à leurs demandes
- Je joue sans brutalité dans la cour
- Je ne joue pas dans les toilettes, ni avec le papier, ni avec l'eau
- Je ne touche pas aux radiateurs



Si je ne respecte pas la charte du Bien-Vivre, je suis d'abord prévenu par les surveillantes.

Pour toutes questions relatives au fonctionnement des activités périscolaires, merci de contacter : le service « affaires scolaires » Téléphone : 06 73 23 10 86 Mail : service.scolaire@ville-de-sauve.fr

